



CNBA
Chambre
Nationale
de la
Batellerie
Artisanale

Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°122

Séance du 18 novembre 2015

Délibération n°1

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration n°121
du 16 septembre 2015

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 ;

A l'issue des délibérations du conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale du 18 novembre 2015 (séance n°122), le procès-verbal de la séance n°121 du 16 septembre 2015 est adopté par les membres dudit conseil.

Le procès-verbal est approuvé tel qu'il figure ci-après. Il inclut les remarques formulées par le conseil d'administration.

Paris, le 24 novembre 2015,

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT

